

Rapport national France- Développement industriel

Le développement industriel représente un défi majeur tant pour les pays en voie de développement que pour les pays développés. La tertiarisation des économies du Nord ne les dispense pas d'une stratégie ambitieuse de développement industriel, dans le respect des principes du développement durable.

En effet, face à l'intensification de la concurrence internationale et la mobilité accrue des facteurs de production et des entreprises elles-mêmes, la **compétitivité** de notre économie et l'attractivité de nos territoires sont devenus des impératifs pour le maintien de l'élévation du niveau de vie des populations. C'est pourquoi les autorités françaises ont mis en place les instruments nécessaires à la constitution de véritables pôles d'excellence, en partenariat étroit avec les acteurs locaux concernés.

Dans leur stratégie de croissance et de développement, les différents acteurs français intègrent de plus en plus les principes du **développement durable**, grâce à un rôle d'incitation et d'orientation des autorités françaises.

Les entreprises agrègent le capital financier, les savoirs-faire et les consommations de ressources naturelles ou intermédiaires, pour mettre en œuvre leurs processus de production. Or les productions elles-mêmes, mais également les modes de production, ont des incidences importantes aux plans social et environnemental. L'évolution des productions que requiert le développement durable doit être considérée selon une approche intégrée des modes de production et de consommation, le marché étant un puissant levier de changement. C'est pourquoi, au nord comme au sud, les entreprises représentent un maillon pour impulser un changement d'échelle significatif dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable, notamment par une nouvelle approche de leurs modes de production et en associant leurs parties prenantes à des démarches responsables.

La France consacre également des moyens substantiels à la **coopération internationale** en matière de développement industriel, par le biais de transferts de technologies moins polluantes, du compagnonnage industriel et d'un soutien fort à la régionalisation.

Le présent rapport présentera diverses initiatives mises en place en France, selon les rubriques suivantes :

- Les pôles de compétitivité : une démarche partenariale à l'échelle du territoire
- Stratégie nationale de développement durable et responsabilité sociétale des entreprises (RSE)
 - La SNDD, cadre de la mobilisation des acteurs
 - L'engagement des associations professionnelles
 - Forum des Entreprises et du Développement Durable
- Les pratiques des entreprises
 - L'investissement socialement responsable (ISR)

- L'obligation légale des entreprises de rendre compte en matière de développement durable
- Les systèmes de management environnemental des entreprises
- Ecoconception et écoproduits
- Responsabilisation des entreprises en matière d'accès au travail
- Normalisation et RSE
 - Normalisation en France et à l'international
 - Normalisation et responsabilité sociétale dans l'espace francophone
- L'engagement pour un Etat exemplaire
 - Achats publics écoresponsables
 - Ecoresponsabilité des administrations dans leur gestion quotidienne
- Coopération en matière de développement industriel
 - Coopération internationale, élaboration et diffusion de technologies moins polluantes
 - Partage d'informations entre les entreprises industrielles nationales et les fournisseurs, clients et partenaires à l'étranger
 - Coopération régionale par la création d'un environnement politique propice à un développement industriel à l'échelle régionale

Les pôles de compétitivité : une démarche partenariale tournée vers le développement durable

Avec le développement considérable des échanges du commerce mondial, l'innovation devient un facteur de compétitivité essentiel pour les activités industrielles et les territoires sur lesquels elles sont implantées. L'innovation est d'autant plus efficace quand ses acteurs sont regroupés dans des entités développant des synergies de proximité. Leur notoriété au plan international constitue également un facteur d'attractivité non négligeable. C'est pourquoi la politique du gouvernement a consisté à soutenir l'émergence et le développement des pôles de compétitivité, en s'appuyant sur les constats suivants :

- le rôle déterminant de l'industrie dans le développement économique, la compétitivité du secteur industriel, à l'origine de la très grande majorité des exportations, constitue le **facteur essentiel de l'élévation du niveau de vie** ;
- l'importance des enjeux auxquels ce secteur est confronté tant du point de vue des innovations technologiques, de la rapidité de leur diffusion et des coûts d'entrée qu'elles recèlent que du point de vue concurrentiel avec l'émergence de nouveaux compétiteurs sur la scène mondiale
- le développement de concentration d'entreprises, d'unités de recherche et de centres de formation, dont les partenariats actifs visent à conforter et à développer des activités dédiées à un même marché final.

La politique publique des pôles de compétitivité résulte de la combinaison, sur un espace géographique donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques ou privées, engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des

synergies autour d'un domaine technologique et scientifique qui lui est attaché et devra rechercher la masse critique pour atteindre une compétitivité, mais aussi une visibilité internationale. Ces trois ingrédients principaux - entreprises, formation, recherche/innovation - unis par les trois priorités que sont le partenariat, les projets communs concrets et la visibilité internationale constituent les éléments clés des pôles de compétitivité, et assurent le développement durable de leurs territoires d'accueil.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le gouvernement français a lancé en septembre 2004 un appel à projets qui a suscité de nombreuses initiatives locales de qualité. L'animation de cette politique a été confiée à un groupe de travail interministériel réunissant huit ministères, coordonné par la direction générale des entreprises du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, avec son réseau de directions régionales, et la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité du territoire. Les candidatures soumises dans un premier temps à l'expertise des préfets de région, ont été ensuite analysées par les experts des différents ministères concernés et par un groupe de personnalités qualifiées indépendantes. Sur la base de cette triple expertise, en juillet 2005, **le gouvernement a labellisé 66 pôles, dont 6 pôles mondiaux et 10 pôles à vocation mondiale.**

Des **contrats de pôles** ont ensuite été élaborés pour définir les règles de fonctionnement avec les pouvoirs publics. Y sont notamment définies la gouvernance des pôles et les zones qui déterminent les aides fiscales et sociales. Le financement des pôles s'appuie sur la focalisation des principaux fonds publics sur le soutien à la recherche et au développement :

- le fonds interministériel qui regroupe les contributions des différents ministères, géré par la direction générale des entreprises dans le cadre d'une procédure unique associant les ministères concernés, appuie les projets de recherche et développement coopératifs labellisés par les pôles ;
- l'Agence de l'innovation industrielle qui a vocation à soutenir des projets majeurs et innovants de grands groupes industriels en associant laboratoires publics et PME ;
- l'OSEO - Anvar (agence nationale de valorisation de la recherche) chargée de promouvoir et soutenir l'innovation des petites et moyennes entreprises ;
- l'agence nationale de la recherche chargée de soutenir la recherche fondamentale et appliquée ainsi que les partenariats de recherche entre secteur public et secteur privé.

Chacune de ces agences, dans une convention avec l'Etat, s'est engagée à appuyer spécifiquement les projets des pôles en y consacrant une part significative de ses moyens. Globalement, les financements publics dégagés pour les pôles de compétitivité atteignent **1,5 milliards d'euros sur trois ans**. Une part essentielle des moyens mobilisés est allouée aux projets de recherche et développement, cœur de la dynamique des pôles.

L'orientation des projets de recherche et développement sélectionnés par la gouvernance des pôles est réalisé au sein de la commission des finances de chaque pôle. Elle est faite en fonction de la nature des projets (recherche amont ou projets proches du marché).

Les entreprises qui souhaitent mener en coopération avec des laboratoires publics de recherche, un projet de recherche et développement fondamental impliquant une rupture technologique forte, et dont les débouchés commerciaux sont encore à long terme, s'adresseront prioritairement à l'agence nationale de la recherche, qui les appuiera dans le

cadre de ses appels à projets thématiques annuels, et accordera un bonus aux projets des pôles retenus.

Les projets de recherche et développement industriel collaboratifs, dont les débouchés commerciaux sont envisageables à un terme de cinq ans compté de la fin des travaux, seront orientés vers les crédits directement mobilisables du fond unique interministériel; chaque pôle se voit désigner un interlocuteur unique dépendant du ministère compétent. Les projets individuels d'innovation des petites et moyennes entreprises ont vocation à être appuyés par OSEO-Anvar qui fera bénéficier les projets des pôles d'un bonus. L'agence de l'innovation industrielle pourra accompagner les projets des pôles les plus ambitieux et les plus longs, conduisant à des montants d'aide escomptée supérieurs à 10 millions d'euros par projet.

Les exonérations fiscales et les allègements de charges sociales sont soumises à deux conditions cumulatives : être implanté dans une zone de recherche et développement délimitée par décret (territoire regroupant l'essentiel des moyens de recherche et développement du pôle), et être impliqué dans un projet de recherche agréé par les services de l'Etat. Pour être agréé, un projet doit être un projet de pôle collaboratif, c'est à dire rassembler plusieurs entreprises et au moins l'un des partenaires suivants : laboratoires publics, organismes ou établissements d'enseignement ou de formation, organismes concourant aux transferts de technologies et répondant à des critères fixés par la loi.

Les exonérations fiscales consistent en **une exonération de 100 % d'impôt** sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices réalisés au titre des trois premiers exercices ou périodes d'imposition bénéficiaire puis une exonération de 50 % les deux exercices ou périodes bénéficiaires suivants, une exonération totale de l'imposition forfaitaire annuelle pendant une période maximale de cinq ans, et sur délibération des collectivités locales, une exonération de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant cinq ans.

Les allègements de charges sociales concernent les personnels impliqués dans les projets de recherche et développement au prorata du temps qu'ils y consacrent, et consistent en un allègement des cotisations à la charge des employeurs au titre des assurances sociales, des allocations familiales, des accidents du travail et des maladies professionnelles pendant six ans au maximum. Les cotisations exonérées sont celles dues aux salariés participant à des projets de recherche et développement agréés (chercheurs, techniciens, gestionnaires de projet, juristes en propriété industrielle et accords de technologie, personnels chargés des tests). **Ces allègements atteignent 50 % pour les petites et moyennes entreprises et 25 % pour les grandes entreprises industrielles.**

La mise en place du dispositif est désormais finalisée. Les projets de recherche et développement émanant des pôles commencent à être financés et entrent dans une phase active. L'accompagnement financier de l'Etat privilégie les financements conjoints avec les collectivités territoriales et les projets les plus porteurs de développement et d'emploi, comme le mettent en lumière les analyses stratégiques les plus abouties. Celles-ci positionnent les projets des pôles par rapport à leurs concurrents étrangers, au plan technologique et commercial, et donnent la priorité aux créneaux sur lesquels les partenaires des pôles sont au premier rang européen, voire mondial. En répondant aux attentes des acteurs économiques, la création des pôles de compétitivité soulève une réelle mobilisation sur le terrain. **Ces centres d'excellence constituent des atouts de premier ordre pour le développement durable des territoires sur lesquels ils sont implantés.**

Stratégie nationale de développement durable et responsabilité sociétale des entreprises

La SNDD, cadre de la mobilisation des acteurs

La Stratégie nationale de développement durable française (SNDD) adoptée en juin 2003 a pour objectif d'organiser une approche cohérente du développement durable par l'ensemble des acteurs publics et privés. La SNDD vise l'appropriation du développement durable par le plus grand nombre d'entreprises, de toute taille ou de tout secteur d'activité. Dans cet objectif, elle identifie différents moyens pour y parvenir et encourage les entreprises à inclure les principes d'un développement durable dans leurs projets, leur politique et leurs choix d'investissements. Mais elle définit aussi un cadre politique d'ensemble et des actions pour la recherche et l'innovation, l'utilisation des marchés publics et l'information des consommateurs comme des mesures d'accompagnement général.

Après l'adoption de la SNDD en juin 2003, le monde économique a continué à se mobiliser à l'image de la vague d'adhésion des entreprises françaises à la démarche "Global Compact" des Nations-Unies qui représentent 13% des 3107 signataires mi-avril 2006. Un Forum des Amis du Pacte Mondial a été mis en place en France pour servir de relais du Bureau du Pacte Mondial des Nations Unies à New York. Il a été officialisé le 27 janvier 2004 par Kofi Annan et le Président de la République, Jacques Chirac. Il est hébergé par l'Institut de l'Entreprise.

L'engagement des associations professionnelles

Des réflexions ont notamment été lancées avec les organisations professionnelles représentatives de différents secteurs d'activité pour aboutir à des engagements volontaires, substantiels en matière de développement durable. Des associations travaillent sur ces questions et mobilisent les entreprises. On peut en citer notamment quatre : l'ORSE (Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises), l'AERES (Association des entreprises pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre), l'EpE (Entreprises pour l'environnement) et l'Orée (Entreprises et collectivités, partenaires pour l'environnement).

L'industrie alimentaire par exemple, via l'association nationale des industries alimentaires (ANIA), s'est engagée dans le développement durable, notamment sur l'approvisionnement et la distribution, l'écoconception des emballages, les compétences des salariés, la valorisation des sous-produits de l'industrie alimentaire ou encore une meilleure information du consommateur. La Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) a organisé des ateliers du développement durable intitulés « Favoriser le commerce durable » lors de la première Semaine du développement durable en juin 2003 et a lancé un programme de travail sur le développement durable.

A côté de ce secteur de la distribution, de grandes entreprises cotées, ayant de forts impacts environnementaux ou qui gèrent des marques grand public, ont engagé une démarche de responsabilité sociale des entreprises (RSE). La RSE fait référence à des principes et programmes que les entreprises adoptent volontairement pour répondre, au-delà de la conformité au cadre légal, à des demandes émanant des investisseurs, des consommateurs, des associations de protection de l'environnement et des ONG humanitaires, des syndicats de salariés ou du grand public.

Forum des Entreprises et du Développement Durable

A l'occasion des premiers «Etats généraux des entreprises et du développement durable», réunis le 2 juin 2005 à l'initiative du MEDD et du Délégué Interministériel au Développement Durable, un dialogue a été lancé entre chefs d'entreprises, représentants des pouvoirs publics et responsables d'associations afin d'encourager la mobilisation des entreprises en faveur du développement durable. Si le développement durable est une préoccupation de plus en plus partagée, les modalités de l'engagement des entreprises restent encore multiples car les démarches peuvent être volontaires ou répondre seulement aux contraintes réglementaires. Afin de faciliter cet engagement, un consensus s'est dégagé sur le nécessaire équilibre à trouver entre ce qui doit relever d'une démarche volontaire et ce qui doit être encadré sur le plan législatif ou réglementaire. Il est également apparu indispensable de mieux évaluer les urgences compte tenu des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux à l'échelle mondiale, et de mieux valoriser les retombées des démarches engagées par les entreprises dans ce domaine.

Dans cet objectif, le «Forum des entreprises et du développement durable» (FEDD) permet de prolonger la dynamique engagée à l'occasion des «Etats généraux» à travers un espace de dialogue entre les pouvoirs publics et les entreprises, en relation avec les associations et ONG.

Ce nouveau dispositif a pour objectif de promouvoir les initiatives menées et de faciliter une meilleure coordination des actions développées par les différents réseaux, existants et à venir, impliquant les entreprises dans le développement durable. Le FEDD contribue à la mobilisation des entreprises et à la sensibilisation des relais d'opinion externes et des médias, via la promotion des initiatives lancées par les réseaux existants. Sa finalité réside dans le dialogue, la recherche et l'émergence de nouvelles synergies dans le partenariat entreprises - pouvoirs publics.

Piloté par le délégué interministériel au développement durable, le Comité de pilotage du FEDD est composé de nombreuses personnalités qualifiées œuvrant en faveur du développement durable (entreprises, associations d'entreprises, ONG, syndicats, médias...). Le FEDD se réunit tous les mois au MEDD, sur des thèmes spécifiques du développement durable comme l'emploi dans les PME-PMI, la RSE, l'innovation, le Facteur 4 et bâtiments existants, les transports de marchandises, les finances et les marchés publics.

Les pratiques des entreprises

L'investissement socialement responsable (ISR)

Un des leviers importants agissant sur le comportement socialement responsable des entreprises est celui du financement. L'investissement socialement responsable (ISR), c'est-à-dire la gestion de fonds qui intègre des critères de nature sociale et environnementale aux critères financiers classiques, s'est développé plus rapidement ces dernières années.

Certains fonds institutionnels, comme le Fond de réserve des retraites, ont des objectifs à long terme qui font référence aux valeurs du développement durable. Ce dernier, lancé en 2003, prend ainsi en compte des considérations sociales, environnementales et éthiques dans sa politique de placement. Ces fonds représentent des masses importantes qui s'orientent progressivement vers l'ISR. Le développement de l'ISR est par ailleurs l'un des objectifs de la stratégie nationale de développement durable de la France.

Obligation légale des entreprises de rendre compte en matière de développement durable

Le développement de la RSE et de l'ISR suppose l'amélioration de l'information non financière. Certaines entreprises françaises se sont d'ailleurs lancées volontairement dans l'exercice dit de *reporting* et publient depuis quelques années des rapports environnementaux, ou incluent des données sociales à leur rapport annuel, répondant ainsi à un besoin d'information croissant.

Il existe aujourd'hui plusieurs outils pour aider les sociétés à mettre en pratique le développement durable au sein de leur entreprise: normes françaises, européennes et internationales, outils d'auto-évaluation, agences de *reporting*...

Les pouvoirs publics français ont souhaité promouvoir cette démarche en donnant un cadre légal aux informations RSE fournies par les entreprises à leurs actionnaires. En effet, la multiplication des initiatives privées a rendu la comparabilité, l'exactitude, la pertinence et la performance environnementale des rapports quasiment impossibles à évaluer.

Ainsi, l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques (dite loi NRE) demande aux quelques 900 entreprises de droit français cotées sur des marchés financiers français de fournir dans leurs rapports annuels « *des informations... sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité* ». Son décret d'application énumère les critères sociaux et environnementaux qui doivent être renseignés, depuis les émissions de gaz à effet de serre jusqu'à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, en passant par l'insertion des personnes handicapées.

L'objectif de la loi NRE est d'inciter¹ les sociétés françaises à s'inscrire dans une démarche de progrès et à se positionner dans un mouvement international qui fait de l'exigence de transparence un impératif de gouvernement d'entreprise.

En application de la SNDD, une mission d'évaluation de la loi NRE a été confiée à trois associations (ORSE, EpE, Orée) afin d'adapter, le cas échéant, le dispositif législatif et réglementaire actuel. Selon leur rapport, livré en avril 2004, la loi apparaît pertinente dans sa contribution à la mobilisation des entreprises en faveur du développement durable. Les rapporteurs ont proposé de maintenir l'obligation légale de *reporting* social et environnemental, de laisser s'accumuler l'expérience des entreprises en la matière pour permettre une amplification du mouvement, et de favoriser la discussion publique autour de la publication des rapports NRE ou de développement durable. Une évaluation de l'application de la loi NRE sera prochainement effectuée et mise en perspective avec les évolutions des initiatives internationales comme la GRI et l'ISO 26000.

Système de management environnemental des entreprises

Sur le pilier environnemental, la SNDD préconise que les entreprises soient incitées financièrement par l'Etat ou les collectivités locales à se faire certifier suivant la norme ISO 14 001 ou le règlement EMAS, les dépenses éligibles intégrant notamment le recours à des conseils spécialisés. La norme ISO 14 001 incite en particulier les entreprises à établir et évaluer l'efficacité de leurs dispositions prises pour définir une politique environnementale et des objectifs environnementaux, à s'y conformer et à pouvoir démontrer cette conformité.

¹ Comme l'article 116 ne prévoit aucune sanction, le dispositif d'information qu'il introduit demeure incitatif.

Dans cet objectif, l'Agence gouvernementale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) soutient les démarches de management environnemental des PME/TPE: pré-diagnostic sur le thème du management environnemental et des déchets (près de 2000 par an), diagnostics « management environnemental » et accompagnements de systèmes de management environnemental (SME).

Cependant, une étude européenne comparant les situations et pratiques nationales en matière de « management environnemental » dans les PMI² a montré l'intérêt d'envisager pour ces entreprises, qui n'ont pas les moyens de faire reconnaître leurs démarches dans le domaine environnemental, des modalités plus souples. Afin de disposer d'une démarche progressive mieux adaptée aux spécificités des PME/TPE et pour leur fournir un soutien méthodologique, l'AFNOR (Association Française de Normalisation) a élaboré un guide provisoire de management environnemental par étape. Ce guide, publié sous forme de fascicule de documentation FD X30-205 en 2005, est en cours d'expérimentation. Le document est conçu pour avoir une vertu pédagogique et d'entraînement sur le tissu des PME/TPE. Il peut notamment faciliter l'accès des PME/TPE à la norme ISO 14001, en permettant une approche progressive.

L'organisation internationale des normes (ISO) conduit également une réflexion sur "la mise en place par étapes d'un système de management environnemental" (ISO 14005). Le fascicule de documentation FD X30-205 constitue la base de la contribution française aux travaux internationaux.

Ecoconception et écoproduits

Le thème de l'écoconception, élément clé de la « Politique Intégrée des Produits » poussée par la Commission européenne, fait l'objet d'une réflexion nouvelle pour le développement de travaux normatifs appliqués à des filières spécifiques (industries électriques et électroniques, plasturgie, bâtiment...) en association avec les secteurs concernés. Deux guides d'écoconception ont été élaborés en France, respectivement dans le secteur des industries mécaniques et celui de l'ameublement.

Régulièrement, de nouvelles catégories de produits sont étudiées en vue d'une écolabellisation. Entre 2000 et 2006, le nombre de catégories couvertes par la marque « NF³ environnement » a pu être augmenté, en ajoutant 16 catégories supplémentaires. Parallèlement, les écolabels existants font l'objet de révisions périodiques. Ainsi, en 2005, deux écolabels importants par le nombre élevé de titulaires et la forte visibilité des produits ont été révisés : les sacs de caisse et les enveloppes.

La SNDD prévoit également l'organisation chaque année d'au moins une campagne de promotion des écolabels officiels. La campagne organisée en France en 2004, orientée vers la promotion de l'écolabel européen, s'est déroulée en parallèle dans 11 pays de l'Union européenne. La campagne 2005 a mis en avant les logos des deux écolabels officiels délivrés en France par AFAQ AFNOR Certification :

- la marque NF Environnement, destinée au marché français ;
- l'écolabel européen, reconnu dans les 25 pays de l'Union européenne.

² Etude BEST conduite par la Direction générale Entreprise de la Commission européenne et à laquelle la France a contribué.

³ norme française

Tout en informant le public de l'existence d'une quarantaine de catégories de produits concernées par ces deux écolabels, la campagne a mis l'accent sur deux familles de produits : les cahiers et les détergents. Une dynamique particulière a en effet été constatée récemment sur ces familles de produits, de la part des fabricants et des distributeurs qui ont demandé l'écolabellisation de gammes entières de leurs produits. De grandes enseignes de distribution⁴ ont décidé de relayer cette campagne, en signalant les produits écolabellisés dans leurs rayons ("Stop Rayons", affiches) et en distribuant des dépliants d'information.

Responsabilisation des entreprises en matière d'accès au travail

Il s'agit de favoriser la juste concurrence dans l'accès au travail par la responsabilisation des entreprises. Sans peser sur l'aspect volontaire des initiatives socialement responsables des entreprises, le gouvernement a décidé de :

- renforcer la responsabilisation du donneur d'ordre dans ses efforts de lutte contre le travail illégal sur toute la chaîne des travaux effectués en sous-traitance (décret du 23 novembre 2005) ;
- élaborer une charte de bonnes pratiques de sous-traitance, en partenariat avec la Fédération française du bâtiment et des travaux publics (FFBTP) ;
- négocier des accords cadres visant à la prévention des discriminations dans l'accès à l'emploi des étrangers ou des français issus de l'immigration.

Une série d'actions à mener en commun sur la prévention des discriminations et la mise en place de plans de lutte contre les discriminations ont été discutées. Dans le cadre des nouveaux projets européens EQUAL, des projets à court et moyen terme sont en cours avec France-Télévision pour introduire davantage de diversité au sein des chaînes publiques, et avec IMS-Entreprendre pour la cité, qui fédère l'action de grandes entreprises⁵ pour la mise en œuvre de programmes de prévention des discriminations et de promotion de la diversité.

Des accords ont été conclus notamment avec : le Syndicat des entreprises de travail temporaire (SETT) qui a signé en novembre 2005 une charte de l'intérim ; SFR-Cegetel qui s'est engagé pour appuyer l'accès des jeunes des quartiers aux écoles d'ingénieur télécom ; l'Association Nationale des Chefs du Personnel (ANDCP) pour inciter les entreprises à faire évoluer leurs pratiques de recrutement et de gestion des carrières ; l'Association des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) pour faciliter l'accès à l'apprentissage des jeunes issus de l'immigration, les accompagner dans leurs parcours durant l'apprentissage puis lors de leur insertion professionnelle ; le réseau des boutiques de gestion (RBG) de façon à renforcer ses liens avec les missions locales et favoriser la création d'entreprises par les jeunes issus de l'immigration ; la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) pour construire des savoir-faire pour les personnels de la Fondation et de ses clubs locaux d'entreprises dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

Normalisation et RSE

Dès 2000, la France s'est impliquée dans la normalisation des stratégies « entreprises » de développement durable, par le lancement puis l'élaboration d'un référentiel AFNOR pour la responsabilité sociale des entreprises.

⁴ Auchan, Carrefour, Cora et Monoprix

⁵ PSA, AXA, ADECCO, IKEA...

L'AFNOR a en effet créé en 2000, un groupe de travail «Entreprises et développement durable », constitué de plus de 100 membres représentant l'ensemble des intérêts de la société, afin de dégager un consensus sur les enjeux et le type d'approches volontaires pouvant favoriser l'application et l'intégration des principes de développement durable dans les entreprises, compte tenu des initiatives en cours. Avec le soutien des pouvoirs public, ce groupe a proposé des lignes directrices pour aider les dirigeants d'entreprises dans leur approche du développement durable : le fascicule de documentation SD 21000. Celui-ci propose des recommandations pour que les entreprises puissent adapter à la fois techniquement et culturellement un système de management qui intègre progressivement les objectifs du développement durable au sein de l'entreprise.

Des opérations collectives regroupant entre 10 et 20 PME dans plusieurs régions françaises ont ensuite permis de mettre au point les outils d'accompagnement du texte SD 21000 (outils de diagnostics et de positionnement stratégique par exemple) et de valider par le terrain les propositions faites par le groupe de travail. Le fascicule SD 21000, encore en cours d'expérimentation, se révèle être un outil particulièrement utile pour les PME-PMI.

S'appuyant sur son expérience du fascicule SD 21000, la France s'est largement investie dans les travaux de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), en vue de produire une norme sur la «responsabilité sociétale ». Cette norme, appelée ISO 26000, est destinée à appuyer la démarche des organismes qui s'engagent en matière de responsabilité sociétale. Elle entend faciliter la mobilisation des parties prenantes qui y concourent.

Les initiatives prises avec la Global Reporting Initiative (GRI), le PNUE, le Pacte Mondial entre le milieu des affaires et les Nations Unies, les Initiatives de type II du Sommet de Johannesburg et le processus de Marrakech sur les modes de production et de consommation durables, sont autant d'initiatives pour renforcer l'implication de toutes les parties prenantes (gouvernements, industries, chercheurs, syndicats, ONG, consultants, organisation de consommateurs, collectivités locales) dans la réalisation des objectifs de développement durable. Mais ces processus sont souvent peu articulés entre eux et la France défend l'idée que le processus ISO 26000 pourrait être le lieu d'une meilleure articulation de ces processus internationaux entre eux et avec les stratégies de développement durable développées aux niveaux régionaux, nationaux et locaux.

Normalisation et responsabilité sociétale dans l'espace francophone

Par ailleurs, constatant que les pays de l'espace francophone sont très peu représentés dans les négociations de l'ISO, la France s'est largement impliquée dans les travaux de la Francophonie destinés à améliorer la participation active de ces pays aux négociations de l'ISO, notamment dans la démarche sur ISO 26000, afin que le point de vue et l'expérience des pays francophones soient mieux pris en compte lors de l'élaboration du référentiel.

La France a ainsi participé à l'organisation d'une rencontre à Marrakech en décembre 2005, construite autour de deux objectifs :

- mieux se positionner dans les processus de normalisation internationale, tant pour une plus grande implication dans les débats et dans les négociations, que pour disposer de la capacité de monter des filières de produits certifiés en organisant la mise en réseau des compétences ;
- faire valoir des points de vues conformes aux visions partagées au sein de la Francophonie (importance des institutions multilatérales, importance de la diversité culturelle comme pilier du développement durable, etc.).

Lors de cette rencontre, un cadre d'action pour l'appui de la normalisation au développement durable a été élaboré et adopté. Il s'articule autour de quatre axes :

- veille stratégique sur le processus de responsabilité sociétale et suivi par des documents d'analyse, des commentaires et notes de position, à diffuser sur le site de la Francophonie⁶ et le site Médiaterre⁷ ;
- diffusion de l'information et mobilisation des acteurs;
- renforcement des capacités par des formations ciblées;
- mise en place d'une plate-forme d'échange animée par un réseau d'experts.

L'engagement pour un Etat exemplaire

L'exemplarité de l'Etat constitue l'un des dix programmes d'action de la SNDD. L'Etat doit intégrer les enjeux du développement durable dans ses politiques publiques et la SNDD prévoit une vingtaine d'actions visant à améliorer la politique d'achats publics durables et à implanter l'écoresponsabilité dans les administrations. Par ailleurs, l'affichage du développement durable est proposé comme l'un des objectifs de la commande publique, en s'appuyant sur l'intégration dans la Constitution française du développement durable (article 6 de la Charte de l'environnement, adossée à la Constitution).

Achats publics écoresponsables

La commande publique représente environ 15% du PIB et constitue donc un puissant levier pour favoriser la prise en compte de l'environnement et du développement durable par les entreprises. Le Code des Marchés Publics autorise pleinement, depuis 2004, l'intégration de critères environnementaux aux stades clés de la procédure de passation d'un marché. Pour aider les acheteurs publics à intégrer l'environnement et le développement durable, de façon pragmatique et en toute sécurité juridique, dans les marchés publics, un dispositif a été mis en place par l'Etat français :

- Un Groupe permanent d'étude des marchés «développement durable, environnement» (GPEM/DDEN) a été créé en janvier 2004 pour accompagner la réforme du Code des Marchés Publics et pour permettre aux acheteurs publics d'assumer leur responsabilité en leur donnant les informations pratiques, en toute sécurité juridique, favorisant le mieux-disant environnemental. Ce groupe a déjà publié quatre ouvrages : trois guides de l'achat public écoresponsable (achat de produits en février 2005, achat de papier en décembre 2005, achat de service d'exploitation de chauffage et de climatisation en mars 2006) et une notice d'information (avril 2005, voir ci-après).
- En avril 2004, le Gouvernement a adopté un Plan d'action en faveur des forêts tropicales qui vise à accroître progressivement la part, dans les achats publics de bois, des bois tropicaux dont l'origine licite est garantie et qui sont issus d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable. L'objectif visé pour 2010 est que la totalité des achats publics de produits à base de bois réponde à cette exigence. Une circulaire (5 avril 2005) détermine les moyens à mettre en œuvre par les acheteurs publics pour atteindre cet objectif et, au-delà, pour promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts. En accompagnement, le GPEM/DDEN a publié une notice d'information relative aux outils de gestion durable des forêts, à destination des acheteurs publics (avril 2005).

⁶ www.iepf.org

⁷ www.mediaterre.org/rsdd

- En novembre 2005 a été créé l'observatoire économique de l'achat public. Cet organisme est notamment chargé de rassembler et d'analyser les données relatives aux aspects économiques et techniques de la commande publique.
- Un guide technique pour la sécurité de la dématérialisation des achats publics, a été publié en 2005 et mis en ligne sur Internet. Ce guide comporte des mesures générales de sécurité, des mesures de sécurité concernant la personne responsable du marché ou les acheteurs, des mesures de sécurité concernant la plate-forme de dématérialisation.
- Un site Internet des administrations écoresponsables⁸ est ouvert à tous. Plate-forme dédiée à tous les acteurs de l'écoresponsabilité pour la diffusion d'informations et de bonnes pratiques, ce site recense également les caractéristiques environnementales de 36 familles de produits. Un autre site⁹ porte sur la connaissance et la promotion des écoproduits. Une troisième plate-forme d'échanges¹⁰ a pour objectif l'animation des différents réseaux territoriaux existants sur les achats responsables et la diffusion des démarches d'achats responsables au sein des collectivités, par la mise en commun des expériences.

Ecoresponsabilité des administrations dans leur gestion quotidienne

Afin qu'une véritable dynamique s'engage dans le sens du développement durable, l'Etat doit également montrer l'exemple en intégrant les enjeux du développement durable dans son fonctionnement au quotidien et contribuer ainsi à faire évoluer les modes de production et de consommation. Une étude est d'ailleurs en cours sur les indicateurs de l'écoresponsabilité dans les administrations.

En matière d'énergie, une circulaire du Premier ministre de 2005 sur le rôle exemplaire de l'Etat en matière d'économies d'énergie rappelle la réglementation en cours et fixe des objectifs dans trois domaines ciblés : la politique d'acquisition et d'utilisation des véhicules ; le parc immobilier (bâtiments, réglementation thermique, démarche Haute Qualité Environnementale, utilisation d'énergies renouvelables...) et le choix des équipements des administrations (éclairage, ascenseurs, chaudières, vitrages, papiers et consommation des équipements de bureau).

Pour accompagner ce dispositif réglementaire et faciliter les démarches écoresponsables des administrations susceptibles de faire évoluer le marché, au-delà des guides et sites Internet mentionnés ci-dessus, un ensemble d'outils de sensibilisation et de formation a été mis en place :

- Une brochure de sensibilisation des administrations à l'écoresponsabilité présente les enjeux, les objectifs et les actions à mettre en place. Un guide pratique des administrations écoresponsables, véritable outil de mise en place d'une démarche de management environnemental, testé sur 6 sites, a ensuite été réalisé. Enfin, un ensemble d'outils méthodologiques est directement utilisable par les administrations dans les domaines de l'énergie, de l'air, du bruit, des déchets et des achats.
- Un dispositif de formation à l'écoresponsabilité, co-piloté par le ministère de l'écologie et du développement durable et le ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, est mis en place pour intégrer le développement durable dans la formation continue des agents de l'Etat.
- Les premières «rencontres des administrations et collectivités écoresponsables » ont été organisées en 2005, afin d'apporter un nouvel éclairage sur les opérations exemplaires du

⁸ www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr

⁹ www.ecologie.gouv.fr/ecolabels

¹⁰ www.achatsresponsables.com

secteur public et les outils adaptés. Ces rencontres ont également permis de poser les fondements d'un réseau national d'acteurs (directeurs des services, acheteurs, secrétaires généraux, élus...).

Coopération en matière de développement industriel

Promotion de la coopération internationale / élaboration et diffusion de technologies moins polluantes

Tous les projets de coopération portant sur l'efficacité énergétique ou sur l'accès à l'énergie par la valorisation des ressources énergétiques locales comprennent un volet création / renforcement des industries et PME locales.

Exemples : Le projet "Diffusion des bonnes pratiques énergétiques dans la construction des bâtiments publics en Afghanistan" comprend un volet intitulé « appui à la fabrication d'équipements de chauffage et de matériaux d'isolation performants », et un volet « standardisation et promotion de normes bioclimatiques. »

Partage d'informations entre les entreprises industrielles nationales et les fournisseurs, clients et partenaires à l'étranger

La France soutient depuis 2001 le programme de compagnonnage industriel porté par le réseau Entreprises & Développement dans le cadre d'un projet d'appui au renforcement du rôle de l'entreprise en Afrique pour un montant de 700.000 €. Le programme consiste à favoriser le rapprochement d'entrepreneurs industriels de même métier, l'un du nord et l'autre du Sud, dans le but d'instaurer des relations partenariales. Il s'adresse à des petites et moyennes entreprises et leur permet, par la rencontre et le dialogue, de définir un projet commun, d'échanger des savoir-faire, de conjuguer des efforts pour conquérir des marchés.

Depuis 10 ans que le programme a été lancé, 250 couples d'entreprises ont vu le jour, répartis, à parts à peu près égales, entre les pays du Maghreb et les pays d'Afrique sub-saharienne.

Coopération régionale par la création d'un environnement politique propice à un développement industriel à l'échelle régionale

La France apporte un appui institutionnel aux instances régionales de la zone franc (UEMOA - Union économique et monétaire Ouest-africaine ; CEMAC - Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) avec l'objectif de favoriser les processus de convergence et d'intégration économiques au sein de la zone, sans lesquels les mécanismes de la Zone franc ne sont pas porteurs d'un développement équilibré.

Pour l'UEMOA, cet appui repose sur un projet d'un montant de 4 millions d'euros consacré au renforcement institutionnel de la Commission pour la définition et la mise en œuvre de politiques structurelles, pour l'harmonisation des finances publiques au sein de l'UEMOA et enfin pour un meilleur exercice de la surveillance multilatérale. Des appuis à de nombreux secteurs sont prévus dont l'agriculture, l'énergie, l'industrie, l'artisanat, les mines, Quatre assistants techniques sont également en poste auprès de la Commission.

Pour la CEMAC, un projet d'un montant de 683.000 euros soutient l'approfondissement de l'Union douanière, dont un réaménagement du Tarif Extérieur Commun (TEC) et contribue à la réforme fiscale. Ce projet a été instruit en étroite concertation avec l'Union Européenne qui affecte 25 à 30% des ressources du programme indicatif régional au soutien à l'intégration

économique régionale et avec la Banque Mondiale qui vient d'approuver sa stratégie d'appui à l'intégration en zone CEMAC.

En outre, la France apporte un appui à la CEDEAO, désignée « point focal du NEPAD » pour l'Afrique de l'Ouest., par un projet d'un montant de 1,67 million d'euros, consacré au renforcement institutionnel du Secrétariat Exécutif et se traduisant par un appui dans l'élaboration de ses priorités stratégiques à long terme et dans l'acquisition des outils nécessaires au pilotage des politiques d'intégration. Par ailleurs, trois assistants techniques sont mis à la disposition du Secrétariat Exécutif.

La France accompagne également dans leurs efforts d'intégration d'autres communautés économiques régionales d'Afrique subsaharienne, telles le COMESA, la SADC (South African Development Community) et l'EAC (East African Community).

L'ensemble des appuis aux institutions régionales s'accompagne également d'appuis plus spécifiques visant à renforcer des organisations régionales à caractère thématique à l'image de l'OHADA pour le droit des affaires, la CIMA pour les assurances, la CIPRES pour la prévoyance sociale, AFRISTAT pour l'élaboration de statistiques harmonisées ou encore, l'ACBF, pour le renforcement des capacités locales d'analyse et de gestion du développement.